Ajoutons, à titre de curiosité, qu'en ce temps l'indemnité du bourgmestre était de 400 fl. et ceux des échevins de 200 fl. Sans conteste, Scheffer fut entre 1827, année où il succéda à feu le bourgmestre Röser, et 1844, date de son décès, le personnage le plus marquant de sa ville natale. Administrateur hors ligne et homme remarquable sous plus d'un point de vue, il sut adroitement diriger sa barque à travers les houles et même les tempêtes de ces temps troublés, grâce aussi à l'appui de collaborateurs zélés tels que Jacques Lamort et Dutreux-Boch.

Souffrant d'une surdité augmentant pour ainsi dire journellement par l'effet de son grand âge, il se vit peu à peu dans l'impossibilité de continuer à exercer les fonctions de bourgmestre effectif. D'ailleurs,

Extrait des registres des présences du Conseil de Régence de la Ville de Luxembourg. La signature du bourgmestre Scheffer se trouve sous les mots « arrêté . . . ».

Cl. Archives de la Ville de Luxembourg.

le 12 juin 1843 la nouvelle loi sur l'organisation des communes entra en vigueur, et forcément Scheffer en fut la première victime. Cette loi qui, selon M. Zettinger, (50) « formait l'aboutissement des efforts législateurs faits depuis 1795 en matière communale, et le point de départ ainsi que la base de notre vie municipale actuelle », sacrifia celui qui du début jusqu'à la fin avait vécu cette évolution dans les charges dirigeantes.

Le temps inexorable continuant sa marche, vint la date à laquelle Scheffer exerça pour la dernière fois les prérogatives de bourgmestre-président, lors d'une séance du Conseil de Régence, le 16 octobre 1843. La loi du 24 février 1843 concernant les municipalités était déjà en vigueur, c'est d'ailleurs celle qui aujourd'hui encore, régit notre organisation communale.